

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Région de gendarmerie  
Bourgogne-Franche-Comté

**Décision n° 15765 du 6 novembre 2017 portant promotion de sous-officiers de gendarmerie  
du cadre général du groupement de gendarmerie départementale du Doubs**

NOR : INTJ1725743S

Le commandant adjoint de la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 16803 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 (NOR : INTJ1630349S),

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le maréchal des logis-chef dont le nom suit est promu au grade d'adjudant le 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

**Antoine** Patrick                                      NIGEND : 122 007                      NLS : 5 220 542

Article 2

Le gendarme dont le nom suit est promu au grade de maréchal des logis-chef le 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

**Richard** Christophe                                      NIGEND : 149 589                      NLS : 8 007 382

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2017.

*Le colonel, commandant adjoint de la région  
de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté,  
commandant le groupement  
de gendarmerie départementale du Doubs,*  
E. LANGLOIS